AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de télétransmission (AR) : 16/01/2025
001-210100780-20250116-DE_002_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 02-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mil vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 16 janvier 2025
Présents :	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**13**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR - Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED - Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA (19h58) – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Nolwenn SUDAN – Corentin RINALDI

Absents ayant donné procuration : Sandrine SHAW (procuration à Patricia ALTHERR) - Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER)

Absents : Jocelyne BLAZER - Cédric HERNALSTEENS - Marie-Julie SENEZE - Nicolas JAN - Cyrielle CHAMOT

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR

Délibération n°02-2025 : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts 2024 (hors restes à réaliser)	Limite autorisée 2025 (1/4)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 451 245,97 €	362 811.49 €
	TOTAL	**1 501 246,97 €**	**375 311,49 €**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **décident à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit à hauteur de 375 311,49 €.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :